

CONTRIBUTION DE VIENNE NATURE ET DE L'ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DE MIGNÉ-AUXANCES (ADEMA)

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LA DECHARGE DE CHARDONCHAMP (Commune de Poitiers)

Malgré les lacunes de son étude d'impact, Vienne Nature et l'ADEMA approuvent le projet soumis à enquête. Il constitue un excellent exemple de localisation d'installation photovoltaïque au sol sur surfaces artificialisées, épargnant les espaces agricoles et naturels conformément aux préconisations du SDADET Nouvelle-Aquitaine et du « Dire de l'État » en Vienne. Malgré l'ancienneté de son abandon, le dépôt de déchets de Chardonchamp n'a pas été colonisé par des espèces botaniques susceptibles de protection. Son état actuel interdit tout autre usage.

Nous exprimons cependant un regret concernant le champ de l'enquête publique : celui-ci est limité à la ville de Poitiers, alors que la localisation de la décharge et son histoire la rattachent tout autant sinon plus à la commune de Migné-Auxances, débutant de l'autre côté de la rue des Cosses. C'est la raison pour laquelle l'ADEMA, dont l'histoire débute avec la lutte contre les nuisances de la décharge, a tenu à se joindre à cette contribution, en ouvrant ses archives, abondantes sur le sujet. Leur consultation met en lumière les lacunes de l'Etude d'Impact, qui sont graves, mais peuvent être aisément comblées et ne sauraient compromettre le projet pour peu que son porteur prenne les mesures qui s'imposent.

1. Lacune dans l'état initial

Le porteur de projet affirme n'avoir pu obtenir aucune information fiable sur l'historique du dépôt et la nature des matériaux déposés, il ne signale que des apports d'ordures ménagères, de déchets industriels apportés par la SAFT-Leclanché et de déchets du CHU.

Pour disposer des informations de base, il aurait suffi au porteur de projet de prendre en considération la localisation du site du projet dans une enclave de la ville de Poitiers située au cœur du quartier de Chardonchamp à Migné-Auxances. La plupart des riverains sont localisés sur Migné-Auxances ; les habitants de la rue des Cosses, au pied de la montagne d'ordures, relèvent de Poitiers ou de Migné-Auxances selon qu'ils habitent côté pair ou impair.

Durant les 30 ans de son exploitation, ce dépôt a mobilisé ses riverains et plus largement les habitants de Migné-Auxances pour une remédiation aux nuisances (site dangereusement instable accessible au public, riverains incommodés par les odeurs de soufre, ruissellements des lixiviats issus de la fermentation des déchets...) et pour la fermeture du site arrivé à saturation. Notons, après une première pétition en 1976, 2 770 signatures sur une nouvelle pétition en 1990, outre des manifestations, de nombreux courriers à la Préfecture et au District, des constats d'huissiers (1990,1992), avec attestation de la présence de seringues à l'air libre.

Dans ces conditions, la municipalité de Migné-Auxances a été directement concernée et reste sans doute la seule à disposer d'une mémoire du site. Il semble qu'elle n'ait pas été sollicitée.

Elle aurait signalé à SERGIES l'existence de l'Association de Défense de l'Environnement de Migné-Auxances (ADEMA) fondée en juin 1990 contre les nuisances du dépôt et toujours en activité (siège au CSC La Comberie).

Les archives rassemblées par l'ADEMA précisent quelques dates officielles :

- Autorisation le 29/12/1961.
- Saturation attestée par lettre du Préfet : 03/06/1975.
- Extensions en 1978 et en 1984.
- Fermeture le 01/10/1991.

Selon ces documents, la décharge est établie dans une cavité de 15 m de profondeur (ancienne carrière) et s'élève à 20 m au-dessus du niveau du sol à fermeture.

Les apports sont constitués, outre les ordures ménagères ; les déchets de la SAFT et du CHU, de pneus, de résidus de vidange et curage, de plastiques ; boues de la station d'épuration ; cendres et mâchefers de l'usine d'incinération.

On y trouve aussi des déchets incombustibles : ferraille, électroménager... ainsi que des apports diurnes et nocturnes non contrôlés durant des années, les clefs de la grille ayant été généreusement distribuées.

Des amorces d'études ont été réalisées : analyse de l'eau de 2 puits plus ou moins proches du site en 1987 et 1991.

Une réhabilitation est intervenue en 1993. La nuisance majeure identifiée a été la pollution des eaux souterraines par les lixiviats. La réhabilitation a été centrée, après reprofilage, sur l'imperméabilisation de la surface du dépôt par une couche d'argile de 30 cm recouverte de terre végétale (25 cm). Deux fossés périphériques ont été créés pour conduire les eaux de ruissellement vers deux bassins de récupération. Création de deux puits de pompage (25 m.) et de surveillance ainsi que d'une vingtaine de cheminées d'évacuation des gaz. Une cartographie du ruissellement des lixiviats a été réalisée par le BRGM. L'ADEMA dispose des 19 comptes-rendus de réunions de chantier entre mars et juillet 1993.

Suivi réalisé par la suite : analyse des gaz de décharge en 1995 et 1997. Le site est laissé à l'abandon mais n'est pas oublié par tous les apporteurs de déchets.

2. Lacune dans l'analyse des contraintes imposées par le site

L'historique du dépôt doit permettre à SERGIES d'identifier avec précision les contraintes environnementales qui lui incombent avec la nouvelle destination du site.

- Eliminer tout risque de perforation de la couche d'argile qui imperméabilise le site et que l'ancienneté a fragilisée.
- Evaluer et éliminer les risques de pollution des eaux souterraines par les lixiviats, réfection des fossés, équipements des bassins de récupération par des dispositifs de filtration et si besoin de purification, en fonction des analyses qui seront faites. Les résultats des forages jadis effectués par le BRGM sont évidemment caducs.
- Même démarche avec les émanations de gaz. Afin d'en mesurer l'éventuelle toxicité, en considérant l'urbanisation croissante d'un quartier où le prix du foncier est attractif (en partie à cause de la décharge).

La construction de la centrale doit marquer le règlement, tant que faire se peut, des problèmes provoqués par une décharge qualifiée à juste titre de « sauvage » dans la conclusion du résumé non technique. SERGIES doit prendre en charge l'héritage, quelles que soient les responsabilités du bénéficiaire de l'autorisation d'exploiter, le défunt District de Poitiers.

3. Lacune dans l'analyse des impacts cumulés

Deux parcs photovoltaïques sont prévus à proximité immédiate de la décharge. Celui d'EDF, renouvelable, a d'ores et déjà fait l'objet d'une enquête publique conclue par un avis favorable du Commissaire Enquêteur. La concentration de trois parcs dans un même secteur semble ignorée par l'Étude d'Impact. Quels impacts négatifs sur le cadre de vie des habitants de Chardonchamp ? Quelle perte d'attractivité pour une commune suburbaine de la 1^{re} couronne de Poitiers ? Autant la pertinence du choix de la décharge est indéniable, autant la prolifération de parcs voisins semble anarchique. Les 16 ha de panneaux sur les lieux-dits Gratteloup, La Daumade et Carrières de Chardonchamp sur des terres à vocation agricole (projet EDF-Renouvelables) risquent de nuire à l'acceptabilité du projet de la décharge qui sera réalisé ultérieurement. Un minimum de planification s'impose pour éviter ce risque et privilégier l'exploitation du site de la décharge.

Autre impact cumulé : le poste source de La Rivardière est manifestement incapable d'accueillir la production cumulée des deux centrales, EDF et SERGIES.

Si un site doit être abandonné ou recalibré, ce ne doit pas être celui situé sur la décharge.

Un regret : élargie à la commune de Migné-Auxances, l'enquête publique aurait permis aux principaux intéressés de prendre connaissance du projet et aurait pu clore dans la transparence un chapitre peu glorieux des relations de Poitiers avec sa banlieue-poubelle.

Vienne Nature et ADEMA, le 19 mai 2022.

Le Président de Vienne Nature
Michel Levasseur



La Présidente de l'ADEMA
Anne Maury

